

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 AVRIL 2026

Délibération n° 2026-04-14

Objet de la Délibération :

Désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour représenter la commune auprès du syndicat Territoire d'Energie Hautes-Alpes

**Présidence de M. Rémi ROUX
Maire de L'Argentière-La Bessée**

19 membres en exercice dont :

1 absent et représenté : Françoise BRUNET qui donne procuration à Rémi ROUX

18 présents : Rémi ROUX, Benjamin SÉMIOND, Marie-Laure MARFOURE, Sébastien FERRUS MACHADO, Marie GUIMBERT, Michel LAPALUS, Céline BLANCHET, Denis FRASSIN, Cédric MIGLIACCIO, Marion NICOLAS, Stéphanie PERSICOT, Alice PRUD'HOMME, Loïc RICHARD, Jean-Pierre RIPPERT, Alain SANCHEZ, Grégory TARDY, Laurent THOUVENOT, Sylvia VIGNE

Soit 19 votants

**Date de convocation :
30 MARS 2026**

Secrétaire de séance : Denis FRASSIN

Vu l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05, (ci-après dénommé le Syndicat),

Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Syndicat et précise qu'en application de l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément aux statuts du Syndicat, il convient de procéder à la désignation de délégués pour représenter la commune au sein des instances syndicales.

Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 est autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour 159 communes des Hautes-Alpes. Depuis 2012, le syndicat a développé de nouvelles compétences dans le cadre de la transition énergétique (réseaux de chaleur, production d'énergie renouvelable, mobilité électrique...).

Chaque commune membre doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au collège territorial correspondant à la commune. Il en va de même pour les collèges optionnels. Les délégués seront ensuite réunis à l'échelle de collèges territoriaux et des collèges optionnels. Le Maire précise qu'il convient de procéder dès à présent à la désignation des délégués communaux pour le collège territorial et pour le collège optionnel réseau de chaleur. Il précise que ceux-ci doivent être membres du conseil municipal.

Chaque collège procèdera dans un deuxième temps à l'élection de ses représentants pour siéger au comité syndical qui est l'assemblée délibérante du syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, *à l'unanimité (19 voix pour)* :

Désignent :

- Pour le collège territorial : Monsieur Michel LAPALUS en tant que délégué titulaire, et Monsieur Grégory TARDY en tant que délégué suppléant.
- Pour le collège optionnel réseau de chaleur : Monsieur Michel LAPALUS en tant que délégué titulaire, et Monsieur Grégory TARDY en tant que délégué suppléant.

2

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 7 AVRIL 2026.

**Le Maire,
Rémi ROUX**